Pour nous contacter
taxedesejour@cc-argonnechampenoise.fr

TAXE DE SÉJOUR

Hébergement non classé
2020

Pour plus de détails, consultez :

www.argonnechampenoise.fr (rubrique "s'informer - taxe de séjour")
www.service-public/professionnels-entreprises/vosdroits/F743
www.entreprises.gouv.fr/tourisme/hebergement-tourisme

GUIDE PRATIQUE DESTINÉ AUX HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

- Hôtels de tourisme non classés
- Meublés de tourisme non classés
- Résidences de tourisme non classées
- Villages de vacances non classés

Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise - Service Taxe de Séjour
50, avenue de Pertison - 51800 SAINTE-MÉNEHOULD
03.26.60.17.38 (Demander le service Finances)

Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise
50, avenue de Pertison - 51800 SAINTE-MÉNEHOULD
03.26.60.17.38 - contact@cc-argonnechampenoise.fr

1 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 1ER JANVIER 2020

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement (hors hébergements plein air) est variable.

Il est de 2,5% du prix (hors taxes)
de la nuit (nuitée) par occupant.
(avec un maximum de 2,25 €)

DÉLIBÉRATION DU 26/09/2019
Période de perception
du 1er janvier au 31 décembre

L'AFFICHE DES TARIFS 2020
est disponible sur
www.argonnechampenoise.fr
L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R2333-49 du CGCT

2 QUI PAYE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, "la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.
L'assujetti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :
- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire

3 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.
Vous percevez la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de réservation ou du paiement du loyer. Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes que vous hébergez à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

4 LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, à compter du 1er janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.
Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

5 DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Toute personne qui offre, en location perma nente ou saisonnière, une ou plusieurs chan bres meublées situées chez l'habitant ou u meublé (villa, appartement ou studio meubl pour accueillir des touristes a des obligatior légales.

Pour plus de détails, consultez :
www.argonnechampenoise.fr
rubrique "s'informer - taxe de séjour"

COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Pour calculer le montant de taxes de séjour à percevoir :

Exemple 1 / Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 756 € HT devra payer :
Prix de la location par jour : ..... 756 € / 7 nuits = **108 € par jour**
Prix de la nuité : ..... 108 € / 4 occupants = **27 € par nuitée**
Tarif de la taxe par nuitée : ..... 27 € x 2,5 % = **0,675 € de taxe de séjour**
Taxe de séjour à facturer : ..... 0,675 € x 7 nuits x 3 assujettis = **14,17 €**

Si le résultat du tarif dépasse les centièmes, il faut appliquer la règle de l'arrondi.
Exemples : Pour un résultat de 1,66666 ; le tarif sera de 1,67 €
Pour un résultat de 1,33333 ; le tarif sera de 1,33 €

Exemple 2 / Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 16 ans ayant séjourné 1 nuits dans un hôtel non classé pour un prix de 400 € HT devra payer :
Prix de la nuité : ..... 400 € / 4 occupants = **100 € par nuitée**
Tarif de la taxe par nuitée : ..... 100 € x 2,5 % = **2,50 € de taxe de séjour**

Le montant de la taxe de séjour est plafonné à 2,25 €

Taxe de séjour à facturer : ..... 2,25 € x 2 assujettis = **4,50 €**